

## Critères pour la cohérence et la clarté

*Conformément à l'art. 51 al. 1 LSFIn, l'organe de contrôle doit vérifier l'intégralité, la cohérence et la clarté du prospectus.*

*Lors de la vérification de la cohérence et de la clarté, le Prospectus Office applique notamment les critères suivants:*

### Clarté

Il vérifie

- a) que le prospectus dispose d'une table des matières claire et détaillée;
- b) que le prospectus est exempt de répétitions inutiles;
- c) que les données connexes sont bien regroupées;
- d) qu'une taille de police facilement lisible est utilisée dans le prospectus;
- e) que la structure du prospectus permet aux investisseurs de comprendre son contenu;
- f) que les composantes des formules mathématiques sont définies dans l'ébauche du prospectus; et
- g) qu'une formulation ambiguë n'a pas été délibérément utilisée dans l'ébauche du prospectus.

### Cohérence

Il vérifie

- a) que les risques éventuels mentionnés dans le résumé ont également été repris dans le volet relatif aux facteurs de risque;
- b) que les données indiquées dans le résumé correspondent aux données indiquées dans le reste de l'ébauche du prospectus;
- c) que tous les chiffres éventuels concernant l'utilisation du produit de l'émission reflètent le montant du produit de l'émission obtenu; et
- d) que les chiffres financiers indiqués dans le prospectus correspondent à ceux des rapports financiers inclus.